

# URSA TERRA



## RÉNOSOUDAL P0052

Panneau de laine de verre semi-rigide densifié  
revêtu sur une face d'un voile de verre résistant

**A1**  
isolant  
incombustible



### Valeurs R & conditionnements

Valeur R m <sup>2</sup> K/W	Épaisseur mm	Longueur mm	Largeur mm	Panneaux/ colis	m <sup>2</sup> / colis	Colis / palette	m <sup>2</sup> / palette	Dispo	Code SAP	Code EAN (colis)
3,15	101	1 350	600	6	4,86	12	58,32	D	2141694	4017916518082
3,75	120	1 350	600	5	4,05	12	48,60	D	2141695	4017916518105
4,40	141	1 350	600	4	3,24	12	38,88	D	2141696	4017916518129
5,00	160	1 350	600	3	2,43	12	29,16	D	2141697	4017916518143

**R≥3**  
seuil  
CEE  
CITE

S : Stock - Produit toujours en stock / D : Délai - Sans minimum de commande, délai nous consulter / NS : Non Stock - Avec minimum de commande, délai nous consulter

#### Caractéristiques spécifiques I.T.E.

Conductivité thermique ( $\lambda_D$ )	W/(m.K)	<b>0,032</b>
Isolant semi-rigide		<b>101 à 160 mm</b>
Tolérance d'épaisseur		<b>T3</b>

#### Comportement au feu

Réaction au feu	<b>A1</b>	Incombustible
-----------------	-----------	---------------

#### Comportement à l'eau

Absorption d'eau à court terme (WS)	kg/m <sup>2</sup>	<b>&lt; 1,0</b>
Transmission de vapeur d'eau	MU	<b>1</b>

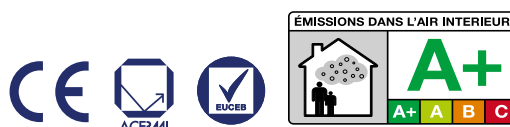
**CE** : Produit certifié conforme  
à la norme européenne NF EN 13162

**Code de désignation** : MW-EN 13162-T3-WS-MU1

**DoP** : <http://dop.ursa-insulation.com>  
N° 33UGW32VV16111

**ACERMI** : Desselgem : n° 03/058/169  
St-Avold : n° 02/083/040  
El Pla : n° 02/020/036

**Classement sanitaire** : A+



\*Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

### Mise en œuvre :

Isolation thermique rapportée sous plancher bas ou vide sanitaire. Fixation au moyen de cinq chevilles métalliques par panneau (1350 x 600 mm), en joints décalés, de type : Metal-iso (ETANCO), Idms (HILTI), Isomet (SPIT).

### Réglementation feu :

L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation précise que les matériaux et produits d'isolation ne doivent pas constituer, compte tenu éventuellement des matériaux de protection dont ils sont revêtus, un risque inadmissible pour les occupants au regard des phénomènes suivants :

- Diminution du délai d'embrassement généralisé du local.
- Émission de gaz toxiques pendant la période où les occupants sont encore présents dans le logement où le feu a pris naissance.
- Émission de gaz toxiques et fumées hors du logement dans lequel le feu a pris naissance, après l'évacuation du logement sinistré.

**Nous vous recommandons de mettre en œuvre, dans le cadre de l'isolation en rénovation des planchers bas d'habitations individuels des isolants euroclasse A1.**

### Applications

- Bâtiments habitations individuels
- Neuf et rénovation thermique

